

NOTICE D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN / GARANTIES

REGLES A RESPECTER

Afin que l'utilisation de votre  soit sécurisée, des règles sont à respecter.

Nos abris sont calculés pour résister à des conditions météorologiques différentes, selon les Eurocodes 1 et règles CTS. Prenez un abri adapté en fonction de vos propres conditions climatiques :

Abris gamme Ecrin, 75 cm de neige en une chute, en fonction du modèle et 75 Km/h de vent.

Abris gamme Taïga, 4 cm de neige en une chute et 100 Km/h de vent.

Vous devez vous assurer des conditions météorologiques pour monter votre abri. Si celles-ci sont mauvaises, il est de la responsabilité du propriétaire qui choisit de monter l'abri dans de mauvaises conditions climatiques, de s'assurer que l'abri ne soit pas détérioré et qu'il ne cause aucun dommages à des personnes ou biens, à l'extérieur ou à l'intérieur de l'abri, y compris à lui-même.

Renseignez-vous quant à la réglementation de votre pays, de votre commune, pour être en règle avec la législation, car il peut être nécessaire de demander des autorisations pour monter un abri d'une certaine dimension sur votre propriété.

L'acheteur fait son affaire personnelle du choix du lieu d'implantation de son abris et de toute installation préalable à l'installation qu'il jugerait nécessaire, ce type d'installation ne rentrant pas dans l'activité du vendeur.

1. Entretien et ne jamais laisser d'accumulation de précipitations (neige, verglas, glace, feuilles, autre matière ...) sur le toit de l'abri. Toujours déneiger de l'extérieur de l'abri. Déneigez une section complète à la fois (deux côtés) et non pas un côté puis l'autre.
2. Les abris sont prévus pour résister à des quantités de neige et des vitesses de vent spécifiques. Afin de réaliser un ancrage approprié de l'abri suivre les préconisations suivantes :

Toujours ancrer adéquatement au sol votre abri (selon notice d'utilisation), à l'aide des ancrages fournis (goujons d'ancrage) à visser dans du béton. Ne pas utiliser tout autre moyen d'ancrage non adapté.

Les dimensions des fondations seront déterminées par votre entreprise de maçonnerie en prenant en compte la descente de charge de votre abri fournie dans la documentation technique.

3. Souffler pour enlever la poussière dans le trou réalisé, avant d'y glisser le goujon d'ancrage.
4. Vérifier périodiquement la tension de la membrane, les ancrages, les boulons et écrous.
5. Prévoir un dégagement d'au moins 5 mètres, à la base des pentes du toit de l'abri, pour diminuer la poussée latérale de la neige qui glissant du toit va s'y accumuler.

6. Ne pas installer quelques matériaux que ce soit entre la membrane et la structure, car cela peut retenir la neige sur le toit et par le fait même causer un poids excessif, affaiblir les soudures et causer une usure prématurée de la membrane.
7. S'assurer que la membrane est bien sèche si vous souhaitez la remiser. Si vous nettoyez la membrane, n'utilisez qu'un nettoyant biodégradable ou de l'eau savonneuse, bien rincer et laisser sécher la membrane, ce qui évite le développement de microorganismes, avant de la ranger. La rentrer dans son sac d'emballage, un lieu sec, aéré et sans exposition au soleil.
8. Si votre membrane nécessite des réparations suite à un accro accidentel de votre part, contactez-nous. Nous serons en mesure de faire l'estimation des coûts des réparations et vous proposerons un devis.
9. Ne jamais laisser votre véhicule en marche à l'intérieur de l'abri, afin d'éviter une intoxication au CO2 et pour protéger l'environnement.
10. Lorsque vous sortez votre véhicule de l'abri, veillez à des manœuvres sécuritaires vis-à-vis des véhicules et piétons.
11. L'abri est réservé à un usage Privé.
12. L'abri ne doit pas servir, d'espace de jeux pour enfants, d'accueil durable pour des personnes, animaux.
13.  Est 100 % recyclable.

CADRE DE LA GARANTIE

1. Nous garantissons les défauts de fabrication apparaissant lors de la réception du matériel et lors de son montage.
2. Nous garantissons les pièces à échanger ou manquantes lors de la réception du matériel et lors de son montage.

Tous nos abris sont couverts :

Par une garantie légale de 2 ans.

LA PRESENTE GARANTIE NE COUVRE PAS :

1. Les dommages causés par
 - a. Les accro ou déchirures causés de votre propre chef par accident
 - b. la glace, la grêle,
 - c. le déplacement de la glace,
 - d. le feu ;
 - e. les animaux,
 - f. la végétation,
 - g. le vandalisme,
 - h. un accident de manœuvre du véhicule du propriétaire ou d'un autre véhicule extérieur, endommageant l'abri
 - i. les conditions climatiques qui ne seraient pas adaptées à la gamme de l'abri choisi,

- j. les catastrophes naturelles et les cas fortuits.
- 2. Les effondrements dus à des accumulations de neige, car non-respect des conseils de déneigement de l'abri mentionnés ci-dessus et sur le site internet.
- 3. Les dommages causés aux personnes et aux biens.
- 4. Les dommages causés par un usage Public et non Privé.
- 5. Les dégâts causés volontairement ou par négligence ou non-respect des règles d'utilisation des abris décrites dans la notice d'utilisation du fabricant.
- 6. L'usure et la décoloration normale de la membrane et des autres composantes de l'abri.
- 7. Les dommages causés lors du remisage. La membrane doit être sèche, exempte de feuilles ou de toute autre saleté ou débris.
- 8. Les dommages découlant d'une installation défectueuse.
- 9. La condensation éventuelle n'est pas considérée comme un défaut de fabrication.